



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : football.guyane@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du vendredi 22 septembre 2023

Présents :

AMARANTHE-HORTH Armide, **AUBERGER** Florence, **BAFAU** Marcel, **CLAU** Gilles, **GOLITIN** Emané, **JEAN-MARIE** Steve, **MIJDT** Alain, **NELSON** Antoine, **REVOUX** Christophe.

Absents :

AGESILAS Frantz, **BELLONY** Rollin, **DANGLADES** Max, **DIMANCHE** Corine, **LONG** Rina, **PAPAYO** Mickle, **TORVIC** Fabrice, **VICTORIN** Thierry.

La séance débute à 19h00.

Le Directeur Technique Régional, Teddy MORAND assiste à la réunion.

1. Validation des PV du Comité directeur du 07 et 21 juillet 2023.

Validé à l'unanimité des membres présents.

2. Validation des décisions du Bureau du Comité Directeur du 08 août 2023.

Validé à la majorité des membres présents.

Le secrétaire général, Antoine NELSON et Monsieur Emané GOLITIN s'abstiennent sur le vote de la revalorisation des défraiements des arbitres puisque de nombreux clubs n'ont pas la possibilité de faire des recettes lors des matchs, à cause de la configuration de certains stades.

3. Point sur la campagne de la ligue des Nations -Déplacement à Bermudes et Réception de Bélize.

Madame Florence AUBERGER, team manager de la sélection sénior relate les énormes difficultés de transport rencontrées par la sélection, lors du déplacement à Bermudes et les manquements au niveau de la préparation du match à domicile.

Le président, Marcel BAFAU demande un renfort des bénévoles pour l'organisation des matchs à domicile.

4. Homologation du classement championnat de Régionale 1 de la saison 2022-2023.

VU le procès-verbal de la commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux en date du 9 juin 2023 indiquant les classements de la Régionale 1,

VU le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 26 juin 2023,

VU le procès-verbal de la réunion du Commission régionale d'appel du 05 juillet 2023,

VU l'article 114 des règlements sportifs généraux de la LFG,

LE COMITÉ DIRECTEUR

DÉCIDE D'HOMOLOGUER le classement de Régionale 1 de la saison 2022-2023 comme suit :

Regional 1 / Phase Unique	Groupe A	392878										316												
Classement officiel au 23/06/2023													Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	A.S.C. Geldar Kourou 1	54	16	12	2	2	0	0	0	0	50	22	28											
2	A.S.U Grand Santi 1	52	16	11	3	2	0	0	0	0	31	11	20											
3	A.S.C. Karib 1	47	16	10	1	5	0	0	0	0	27	20	7											
4	U.S.C. Montsinery 1	44	16	8	4	4	0	0	0	0	27	14	13											
5	U.S Sinnamary 1	39	16	7	2	7	0	0	0	0	34	28	6											
6	A.S.C. Remire 1	34	16	5	3	8	0	0	0	0	27	32	-5											
7	Olympique De Cayenne 1	32	16	5	1	10	0	0	0	0	22	36	-14											
8	F.C. Charvein 1	27	16	3	3	10	0	0	1	0	17	41	-24											
9	Dynamo De Soula 1	19	16	1	1	14	0	0	1	0	11	42	-31											
10	F.C. Oyapock 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											

Regional 1 / Phase Unique	Groupe B	392878										325												
Classement officiel au 06/06/2023													Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	A.S. Etoile Matoury 1	68	18	16	2	0	0	0	0	0	52	12	40											
2	S.C. Kouroucien 1	52	18	10	4	4	0	0	0	0	28	21	7											
3	C.S.C. De Cayenne 1	51	18	10	3	5	0	0	0	0	48	26	22											
4	Loyola O.C. 1	42	18	7	3	8	0	0	0	0	36	27	9											
5	U.S. Matoury 1	41	18	6	5	7	0	0	0	0	25	25	0											
6	A.J. St Georges 1	40	18	6	5	7	0	0	1	0	28	28	0											
7	A.S.C. Agouado 1	40	18	7	4	7	0	0	2	0	34	36	-2											
8	A.S.C.O 1	40	18	6	4	8	0	0	0	0	33	29	4											
9	E.F Iracoubo 1	27	18	3	1	13	1	0	0	0	22	62	-40											
10	U.S.L. Montjoly 1	19	18	0	3	14	1	0	0	0	18	63	-45											

5. Convention de location du centre d'hébergement

Après échanges de points de vue et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER la convention de location du centre d'hébergement avec la police.

Pendant une saison, les cadets de la République seront hébergés au centre de ligue. Ce qui rapportera une source de financement à la LFG.

6. Coupe de la CCOG

La coupe de la CCOG a pour objectif de rayonner sur l'ensemble du territoire de la CCOG. Le match ASC Maripasoula-AS Kawina est programmé le 7 octobre 2023 sur le terrain de jeu du stade Djakarta de Maripasoula.

Pour la première fois, une compétition officielle de la ligue sera organisée à Maripasoula.

Le stade de Maripasoula devrait avoir un classement de niveau T5, en attente des formalités entreprises par la C.R.T.I.S.

7. Contrat de prestation pour l'étude des besoins en infrastructures pour certaines zones de notre région

Après échanges de points de vue et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER la mission de réalisation d'une étude sur la fréquence réelle et le besoin en utilisation des infrastructures de football sur le territoire.

Le président, Marcel BAFU informe que cette prestation permettra à la ligue d'analyser l'existant et de répertorier l'ensemble des terrains de football sur le territoire afin d'entamer une discussion avec les collectivités.

La mission de réalisation d'une étude sur la fréquence réelle et le besoin en utilisation des infrastructures de football.

8. Mise en place de la Commission Licence Club

Le secrétaire général, Antoine NELSON indique que la mise en place de la Commission Licence Club est une aide à la structuration des clubs de la LFG, car ils devront respecter le cahier des charges édicté par la Concacaf. Les

clubs qualifiés pour la Caribbean Shield Cup et possédant la licence club pourront élargir à des subventions supplémentaires.

L'agent administratif en charge du suivi de cette commission est Monsieur Fleurimond SANON.

Messieurs Gilles CLAU et Antoine NELSON feront partie de cette commission.

Un appel à candidature devra être diffusé à l'ensemble des clubs de la LFG pour finaliser la constitution de cette nouvelle commission.

9. Validation du cahier technique de l'E.T. R

Après échanges de points de vue et discussions et sur proposition du D.T.R,

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le cahier technique de la saison 2023-2024.

Le secrétariat est en charge de faire une large diffusion du cahier technique.

10. Validation du staff technique de la S.E.S (intervention DTR).

Sur proposition du D.T.R,

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le staff de la Section Excellence Sportive comme suit :

Directeur de la S.E.S : Stéphane D'URBANO

Entraîneur des gardiens de but : Robert DANGLADES

Adjoint : ...

Préparateur physique : Allen DEAN (mise à disposition par l'IFAS)

Intervenant futsal : Gilles CLAU

Préparation mentale : Aurélie BARTH

Un appel à candidature sera diffusé pour le poste d'adjoint au directeur de la S.E.S. Le diplôme exigé est un BMF ou BEF.

11. Validation des Responsables des sélections de jeunes (intervention DTR).

Sur proposition du D.T.R,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER les responsables de sélections de jeunes :

- Sélection U13 → Sélectionneur Principal : Stéphane D'URBANO
Adjoint : Florentin POPIEUL, Roldan CHARMON
- Sélection U14 G → Sélectionneur Principal : Arnaud KLOETZEN
Adjoint : Anthony COMPAIN
- Sélection U14F → Sélectionneur Principal : Catherine KABEL
- Sélection U15G → Sélectionneur Principal : Teddy MORAND
Adjoint : Mickael HAMON
- Sélection U15F → Sélectionneur Principal : Catherine KABEL
Adjoint : Ariane ADAMI
- Sélection U16-U17G → Sélectionneur Principal : Teddy MORAND
Adjoints : Christophe CHERICA, Andral CHALOT
- Sélection U19 G → Sélectionneur Principal : Andral CHALOT
- Sélection U23 G → Sélectionneur Principal : Laurent VILTARD

Une somme de 1200 euros sera allouée à chaque sélectionneur et 800 euros à chaque adjoint à condition qu'il soit déclaré autoentrepreneur. Ceci ne concerne pas les cadres techniques de la LFG.

12. Inter ligues Antilles-Guyane U15F

Le D.T.R informe les membres du comité directeur de l'organisation des inter ligues Antilles Guyane U15F qui se tiendront à Sinnamary du 27 au 29 octobre 2023.

Les équipes en lice sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Saint-Martin.

13. Dérogation pour l'utilisation des terrains en Régionale 1 pour la saison 2023-2024

Considérant l'article 45 des Règlements généraux sportifs de la LFG (*modifié lors de l'AG du 12 octobre 2019*), Afin de permettre le bon déroulement des compétitions de Régionale 1 et de Régionale 2 au cours de la saison 2023-2024,

LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une dérogation provisoire à certaines installations sportives du territoire :

✚ Pour la Régionale 1

- Le terrain synthétique Annexe 1 Edmard Lama (Rémire-Montjoly)
- Le terrain synthétique Oriane Jean-François (Saint-Laurent)
- Le stade G. HO-A-CHUCK (Saint-Georges)
- Le stade de Montsinéry
- Le stade René LONG (Saint-Laurent)
- Le stade Parc des Princes (Iracoubo)
- Le stade Paulet CLET (Sinnamary)
- L'annexe Daniel SINAI (Matoury)
- Le terrain municipal (Matoury)
- Le stade E. COURAT (Macouria)

✚ Pour la Régionale 2

- Le terrain synthétique Frères Edwige (Rémire-Montjoly),
- Le terrain synthétique Coumba Lugier (Cayenne).
- Le stade CIMONARD (Roura)
- Le stade Djakata (Maripasoula) *-en attente du classement de la CRTIS-*
- Le stade de Bois de chaudat 2 (sous réserve de vérification) pour la régionale 1 féminine

Ces dérogations sont accordées et délivrées jusqu'à la fin de la saison 2023-2024.

14. Participation de la sélection U14 au tournoi international 2024 de MER

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE VALIDER la participation de la sélection U14 G au tournoi international de MER qui doit se dérouler du 14 au 21 mai 2024, en France.

Le DTR est chargé de l'inscription de notre sélection à ce tournoi.

15. Réception du directeur technique du FC Nantes

Après échanges de points de vue et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE RECEVOIR le cadre technique du FC Nantes lors de sa venue en Guyane pendant les vacances de Toussaint.

16. Convention avec un média privé (diffusion sur canal satellite et sur la box Orange)

Après échanges de points de vue et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE VALIDER la convention avec ce média privé en vue de la valorisation par l'audiovisuel du football et du futsal en Guyane.

Un comité de relecture devra valider la version finale de cette convention.

17. Le nombre de matchs football et futsal à effectuer par arbitre

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE DE VALIDER le nombre minimum de matchs à effectuer par arbitre pour cette saison sportive :

Grade ou catégorie de l'arbitre	Nombre de rencontres par arbitre
Séniors	18 rencontres avec obligation 2 jeunes et 1 féminine
JAL	15 rencontres
Stagiaires	13 rencontres

Stagiaires à partir du 31 janvier	11 rencontres
Stagiaires à partir du 28 février	9 rencontres
Arbitre-joueurs	13 rencontres

18. Le nombre de U20 en U19. Le nombre de U20 en senior

Par application de l'article 153 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F,

LE COMITE DIRECTEUR DECIDE de fixer à cinq (5) maximum le nombre de joueurs U20 (*nés en 2004*) pouvant être inscrits sur la feuille de match pour participer aux compétitions de la catégorie d'âge U19 (*nés en 2005*) pour la saison 2023-2024.

19. La dérogation pour les féminines de signer après le 31 janvier

Considérant les dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui stipule :

«1. *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.*

...

4. *Les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue) »*

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres,

DECIDE D'AUTORISER les joueuses dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier 2024 de participer aux compétitions de football féminin, pour la saison 2023-2024.

20. Point sur la dette des clubs et son recouvrement

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres,

DECIDE DE :

- 1) Mettre en place une Direction Régionale du Contrôle de Gestion (DRCG)
- 2) Relancer les clubs en demandant de régulariser leur dette vis-à-vis de la LFG sur les saisons 2022-2023, 2021-2022 et 2020-2021. Un échéancier de remboursement devra être établi avant la fin du mois de décembre 2023.

21. Questions diverses

Candidature au sein des commissions de la ligue

Sur proposition du président,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE de valider la candidature du Docteur Robin GEORGES à la Commission Régionale Médicale.

Demande d'engagement de catégories

Vu la demande du club de LOYA FOOTBALL CLUB en date du 28 août 2023,

LE COMITE DIRECTEUR

DECIDE de valider l'engagement du club de LOYA FOOTBALL CLUB dans les catégories U15 et U18 pour la saison 2023-2024.

Clubs en infraction avec l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF

Vu l'article 159 des Règlements Généraux (RG) de la FFF,

Vu les Règlements Généraux Sportifs de la LFG,

Considérant les dispositions de l'article 159 des RG qui prévoient que : «

- 1. *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas*
- 2. *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. »*

Considérant qu'un club ne dispose pas au minimum de huit (8) licences validées et/ou 8 joueurs qualifiés permettant de disputer une rencontre de football à 11,

Considérant les dispositions de l'article 159 des RG qui prévoient que : «

- En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débiter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas. »

Par ces motifs,

LE COMITE DIRECTEUR DECIDE DE :

- **Déclarer forfait l'équipe n'ayant pas le nombre de joueurs qualifiés pour le déroulement d'une rencontre officielle de la LFG,**
- **Dit en conséquence que l'équipe qui devait affronter le club en infraction est invité à ne pas se déplacer et sera déclaré vainqueur par forfait,**
- **Dit aux dirigeants des clubs recevant concernés par cette nouvelle disposition de se rapprocher du gestionnaire du stade pour l'informer de l'éventuelle annulation de la rencontre.**

La présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 21h55.

Le Secrétaire Général

Le Président

A. NELSON

M. BAFAU